CHAMBRE 2 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 11/03/2025

Page: 1/7

Date: 03/03/2025

tenue sous la présidence de Monsieur DE SAINT-EXUPERY DE CASTILLON, assisté(e)

de Madame GENTY et Monsieur AUBRY, Conseillers

En présence de Madame DUCHESNE, Rapporteure publique

Madame SANTERRE, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2300324	RAPPORTEUR:	Monsieur François DE SAINT-EXUPERY DE CASTILLON
Titre de l'affaire	M. Christophe P. et la société LA COMMERCIALE DU SUD demandent l'annulation de l'arrêté n° PA 64 065 21 B0007 du 30 mai 2022 par lequel le maire d'Ascain a délivré à l'HABITAT SUD ATLANTIC – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, un permis d'aménager en vue de la division foncière en 4 lots sis chemin Ansorlua, parcelle AO 0461 (ensemble ITURBIDEA).		
	Nom des parties	Représentants	s des parties
Demandeur	EURL LA COMMERCIALE DU SUD	ABL ASSOCIES	(Cour)
	Monsieur P. Christophe	ABL ASSOCIES	(Cour)
Défendeur	COMMUNE D'ASCAIN	SELARL CABINI	ET CAMBOT
	HABITAT SUD ATLANTIC	SELARL ETCHE	AVOCATS
02)	DOSSIER N° 2300325	RAPPORTEUR:	Monsieur François DE SAINT-EXUPERY DE CASTILLON
-	M. Christophe P. et la société LA COMMERCIALE DU SUD demand maire d'Ascain a délivré à l'HABITAT SUD ATLANTIC – OFFICE PU Ansorlua, parcelle AO 0461 (ensemble ITURBIDEA).	dent l'annulation de l'a	rrêté n° PC 64 065 21 B0085 du 1er juin 2022 par lequel le
-	M. Christophe P. et la société LA COMMERCIALE DU SUD demand maire d'Ascain a délivré à l'HABITAT SUD ATLANTIC – OFFICE PU	dent l'annulation de l'a	rrêté n° PC 64 065 21 B0085 du 1er juin 2022 par lequel le , un permis de construire 23 logements sociaux sis chemin
-	M. Christophe P. et la société LA COMMERCIALE DU SUD demand maire d'Ascain a délivré à l'HABITAT SUD ATLANTIC – OFFICE PU Ansorlua, parcelle AO 0461 (ensemble ITURBIDEA).	dent l'annulation de l'a JBLIC DE L'HABITAT	rrêté n° PC 64 065 21 B0085 du 1er juin 2022 par lequel le un permis de construire 23 logements sociaux sis chemin des des parties
Titre de l'affaire	M. Christophe P. et la société LA COMMERCIALE DU SUD demand maire d'Ascain a délivré à l'HABITAT SUD ATLANTIC – OFFICE PU Ansorlua, parcelle AO 0461 (ensemble ITURBIDEA). Nom des parties Monsieur P. Christophe	dent l'annulation de l'a JBLIC DE L'HABITAT Représentants	rrêté n° PC 64 065 21 B0085 du 1er juin 2022 par lequel le un permis de construire 23 logements sociaux sis chemin des des parties (Cour)
Titre de l'affaire	M. Christophe P. et la société LA COMMERCIALE DU SUD demand maire d'Ascain a délivré à l'HABITAT SUD ATLANTIC – OFFICE PU Ansorlua, parcelle AO 0461 (ensemble ITURBIDEA).	dent l'annulation de l'a JBLIC DE L'HABITAT Représentants ABL ASSOCIES	rrêté n° PC 64 065 21 B0085 du 1er juin 2022 par lequel le un permis de construire 23 logements sociaux sis chemin des des parties (Cour)

CHAMBRE 2 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 11/03/2025

Page : 2 / 7

Date: 03/03/2025

<u>09 heures 00</u>

03)	DOSSIER N° 2300336	RAPPORTEUR:	Monsieur François DE SAINT-EXUPERY DE CASTILLON
Titre de l'affaire			rêté n° PC 64 065 21 B0086 du 1er juin 2022 par lequel le un permis de construire 8 logements sociaux sis chemin Ansorlua,
	Nom des parties	Représentants	des parties
Demandeur	EURL LA COMMERCIALE DU SUD	ABL ASSOCIES	(Cour)
	Monsieur P. Christophe	ABL ASSOCIES	(Cour)
Défendeur	COMMUNE D'ASCAIN	SELARL CABINE	ET CAMBOT
	HABITAT SUD ATLANTIC	SELARL ETCHE	AVOCATS
04)	DOSSIER N° 2300337	RAPPORTEUR:	Monsieur François DE SAINT-EXUPERY DE CASTILLON
c .,			
			rrêté n° PC 64 065 21 B0087 du 29 juin 2022 par lequel le sis chemin Ansorlua, parcelle AO 0461 (ensemble ITURBIDEA).
			sis chemin Ansorlua, parcelle AO 0461 (ensemble ITURBIDEA).
	maire d'Ascain a délivré à la société PROMOBAT, un pe	ermis de construire 34 logements	sis chemin Ansorlua, parcelle AO 0461 (ensemble ITURBIDEA).
Titre de l'affaire	maire d'Ascain a délivré à la société PROMOBAT, un per Nom des parties Monsieur P. Christophe	ermis de construire 34 logements : Représentants	sis chemin Ansorlua, parcelle AO 0461 (ensemble ITURBIDEA). des parties (Cour)
Titre de l'affaire	maire d'Ascain a délivré à la société PROMOBAT, un per Nom des parties Monsieur P. Christophe EURL LA COMMERCIALE DU SUD	ermis de construire 34 logements : Représentants ABL ASSOCIES	sis chemin Ansorlua, parcelle AO 0461 (ensemble ITURBIDEA). des parties (Cour) (Cour)
Titre de l'affaire Demandeur	maire d'Ascain a délivré à la société PROMOBAT, un per Nom des parties Monsieur P. Christophe	ermis de construire 34 logements : Représentants ABL ASSOCIES ABL ASSOCIES	sis chemin Ansorlua, parcelle AO 0461 (ensemble ITURBIDEA). des parties (Cour) (Cour) ET CAMBOT
Titre de l'affaire Demandeur	maire d'Ascain a délivré à la société PROMOBAT, un per Nom des parties Monsieur P. Christophe EURL LA COMMERCIALE DU SUD COMMUNE D'ASCAIN	Représentants Représentants ABL ASSOCIES ABL ASSOCIES SELARL CABINE SELARL LEX UF	sis chemin Ansorlua, parcelle AO 0461 (ensemble ITURBIDEA). des parties (Cour) (Cour) ET CAMBOT
Titre de l'affaire Demandeur Défendeur 05)	maire d'Ascain a délivré à la société PROMOBAT, un per Nom des parties Monsieur P. Christophe EURL LA COMMERCIALE DU SUD COMMUNE D'ASCAIN SARL PROMOBAT	Représentants ABL ASSOCIES ABL ASSOCIES SELARL CABINE SELARL LEX UF RAPPORTEURE:	sis chemin Ansorlua, parcelle AO 0461 (ensemble ITURBIDEA). s des parties (Cour) (Cour) ET CAMBOT RBA Madame Florence GENTY s préjudices qu'elle a subis à la suite de son accident de
Titre de l'affaire Demandeur Défendeur 05)	maire d'Ascain a délivré à la société PROMOBAT, un per Nom des parties Monsieur P. Christophe EURL LA COMMERCIALE DU SUD COMMUNE D'ASCAIN SARL PROMOBAT DOSSIER N° 2101079 Mme Christine D. demande la condamnation de la comm	Représentants ABL ASSOCIES ABL ASSOCIES SELARL CABINE SELARL LEX UF RAPPORTEURE:	sis chemin Ansorlua, parcelle AO 0461 (ensemble ITURBIDEA). s des parties (Cour) (Cour) ET CAMBOT BBA Madame Florence GENTY s préjudices qu'elle a subis à la suite de son accident de forfaitaire qu'elle estime insuffisante
Titre de l'affaire Demandeur Défendeur 05)	Mom des parties Monsieur P. Christophe EURL LA COMMERCIALE DU SUD COMMUNE D'ASCAIN SARL PROMOBAT DOSSIER N° 2101079 Mme Christine D. demande la condamnation de la commservice du 23 avril 2016, de sa mise à la retraite d'office	Représentants ABL ASSOCIES ABL ASSOCIES SELARL CABINE SELARL LEX UF RAPPORTEURE: mune de Biarritz à l'indemniser des pour invalidité et de la réparation Représentants	sis chemin Ansorlua, parcelle AO 0461 (ensemble ITURBIDEA). s des parties (Cour) (Cour) ET CAMBOT BBA Madame Florence GENTY s préjudices qu'elle a subis à la suite de son accident de forfaitaire qu'elle estime insuffisante

CHAMBRE 2 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 11/03/2025

Page: 3/7

Date: 03/03/2025

09 heures 00

06)	DOSSIER N° 2200090	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY	
Titre de l'affaire		sident du CIAS du pays Morcenais (Landes) portant consolidation de l'accident abilité au service d'une rechute avec placement en congé de maladie ordinaire	
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame D. Idalina	SELARLU ELEOS (Cour)	
Défendeur	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS MORCENAIS	SELARL NOURY-LABEDE LABEYRIE SAVARY (Cour)	
07)	DOSSIER N° 2200562	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY	
Titre de l'affaire	M. Thierry H. demande l'annulation de la décision du 4 février 2021 du département des Landes refusant la reconnaissance de sa maladie professionnelle ensemble le rejet du 6/10/2021 puis le rejet de son recours préalable du 23/11/2021		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur H. Thierry	Monsieur H. Thierry	
D (for a de con	DÉPARTEMENT DES LANDES	SCP LYON-CAEN, THIRIEZ	
Detendeur		OCI ETON-OALN, TIMALZ	
08)	DOSSIER N° 2201584	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY	
08)	Mme Martine W. demande l'annulation de l'arrêté du maire de Lescar d	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY	
08)	Mme Martine W. demande l'annulation de l'arrêté du maire de Lescar o souffre comme imputable au service.	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY du 14 juin 2022 portant refus de reconnaissance de la pathologie dont elle	

CHAMBRE 2 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 11/03/2025

Page: 4/7

Date: 03/03/2025

<u>09 heures 00</u>

09)	DOSSIER N° 2202765	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
Titre de l'affaire	Mme Martine C. demande l'annulation de l'arrêté en date du 19 août Hautes-Pyrénées, en tant qu'il refuse implicitement sa demande de l	2022, notifié le 26 octobre 2022, du Président du Conseil Départemental des reconnaissance d'un accident de travail.
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame C. Martine	Maître SEREE DE ROCH Ludovic (Cour)
Défendeur	DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES	LANDOT & ASSOCIES
10)	DOSSIER N° 2103043	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire	L'association Action Jeunesse Innovation et Réinsertion (AJIR) dema réparation de l'autorisation de licencier M. Martinez annulée par juge	ande à l'Etat l'indemnisation de ses préjudices qu'elle estime à 128 433,02 € en ment du tribunal de céans du 15/12/2020
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION ACTION JEUNESSE INNOVATION ET REINSERTI	ON Maître KAROUBI Michèle
Défendeur	MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	
	DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS	
11)	DOSSIER N° 2103127	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire		de l'arrêté de la commune de Seignosse 40 296 PM n° 142/2021 réglementant ationnement accordée aux écoles de surf ensemble la décision de rejet du recours
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SYNDICAT DES PROFESSIONNELS DU SURF	TEJAS AVOCATS PARIS (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE SEIGNOSSE	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS

CHAMBRE 2 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 11/03/2025

Page: 5 / 7

Date: 03/03/2025

<u>09 heures 00</u>

12)	DOSSIER N° 2200240	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY		
Titre de l'affaire	M. André L. demande l'annulation de la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays-Basque du 18/12/2021 adoptant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Urrugne			
	Nom des parties	Représentants des parties		
Demandeur	Monsieur L. André	Maître GARCIA Claude (Cour)		
Défendeur	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	SCP CGCB & ASSOCIES		
Observateur	COMMUNE D'URRUGNE	Maire		
13)	DOSSIER N° 2200241	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY		
Titre de l'affaire	M. André L. demande l'annulation de la décision du maire de la commune d'Urrugne du 23/12/2021 lui refusant un certificat d'urbanisme CU 64 545 21B0306 pour un projet sis 1341 route d'Olhette (BN 0190)			
	Nom des parties	Représentants des parties		
Demandeur	Monsieur L. André	Maître GARCIA Claude (Cour)		
Défendeur	COMMUNE D'URRUGNE	Maître MANDILE Dorothée		
14)	DOSSIER N° 2200273	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY		
Titre de l'affaire	La société ENEDIS demande l'annulation de la délibération du 2 sur le territoire communal ensemble le rejet implicite à la demar	décembre 2020 de la commune de Bidarray refusant le déploiement des compteurs "L de d'abrogation formée le 6 octobre 2021	Linky'	
	Nom des parties	Représentants des parties		
Demandeur	SOCIÉTÉ ENEDIS	SELARLU LPR AVOCAT (Cour)		
Défendeur	COMMUNE DE BIDARRAY	Maire		

Demandeur

Défendeur

Monsieur O. Ajibola Nelson

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

CHAMBRE 2 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 11/03/2025

Page: 6 / 7

Date: 03/03/2025

09 heures 00

15)	DOSSIER N° 2301360	RAPPORTEUR:	Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire	de l'affaire Le Syndicat des copropriétaires de la Résidence LAGUNEN ETCHEA et son président M. Gaël D. demandent 22 B0022 du 16 novembre 2022 par lequel le maire de Ciboure a délivré à l'Office 64 de l'Habitat un permis de ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux exercé par M. D		
	Nom des parties	Représentants	des parties
Demandeur	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LAGUNEN ETCHEA	CABINET BLAZY	' & ASSOCIES
	Monsieur D. Gaël	CABINET BLAZY	' & ASSOCIES
Défendeur	COMMUNE DE CIBOURE	PECASSOU LOC	GEAIS AVOCATS
	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	SCP CGCB & AS	SSOCIES
16)	DOSSIER N° 2302698	RAPPORTEUR:	Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire	M. Ajibola Nelson O. demande l'annulation de la décision prise le 22 se	otembre 2023 par l	e préfet des Pyrénées-Atlantiques portant refus de séjour.
	Nom des parties	Représentants	des parties

Maître SANCHEZ-RODRIGUEZ Francisco

CHAMBRE 2 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 11/03/2025

Page: 7 / 7

Date: 03/03/2025

<u>09 heures 00</u>

18)	DOSSIER N° 2103330	RAPPORTEUR:	Monsieur Lilian AUBRY	
Titre de l'affaire	ffaire M. Philippe V. demande l'annulation de l'arrêté n° 64-2021-10-22-00005 pris le 22/10/2021 par le préfet des Pyrénées-Atlantiques portant fern administrative des parcs de stationnement couverts de l'ensemble immobilier "Les Résidences du Valentin" situés sur la commune des Eaux (station de Gourette)			
	Nom des parties	Représentants	s des parties	
Demandeur	Monsieur V. Philippe	Maître VIGIE Qu	entin (Cour)	
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	PREFET		
	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	PRESIDENT		

Arrêté le 03/03/2025 Le président du tribunal